

Direction générale de l'eau

**Directive**

---

# Réception des collecteurs et regards du réseau d'assainissement des eaux (secondaire et collectif privé)

## Feuille de contrôle du document

Titre	Directive pour la réception des regards et collecteurs du réseau d'assainissement des eaux (secondaire et collectif privé)
Objet / sujet	Directive sur la réception des ouvrages du réseau secondaire ou collectif privé – exigence
Auteur(s)	Youri Barzaghi
Service	Service de la planification de l'eau
Date	19.01.2018
Nom du fichier	Directive pour réception des collecteurs et regards - janvier 2018.docx
Statut	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Final
Distribution	Public
Visa	YBA / DAN

## Versions, Modifications

No	Chapitre	Version	Date
1.0	Tout le document	Création	19.01.2018

## Abréviations

CRAE	Cadastre du réseau d'assainissement des eaux
DETA	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
DGEau	Direction générale de l'eau
LEaux	Loi sur les eaux (L 2 05)
REaux	Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (L 2 05.01)
SPDE	Service de la planification de l'eau
SUVA	Organisme privé couvrant la prévention, l'assurance et la réadaptation
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

## Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>but et champ d'application</b> .....	<b>4</b>
2.1	Documents de référence applicables.....	4
2.1.1	<i>Bases légales</i> .....	4
2.1.2	<i>Normes / directives</i> .....	4
<b>3</b>	<b>déroulement de la reception des travaux</b> .....	<b>4</b>
3.1	Plans d'ouvrage achevé .....	5
3.2	Mise à jour du cadastre du réseau d'assainissement (CRAE).....	5
3.3	Prise en charge financière par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).....	5
<b>4</b>	<b>Travaux d'inspection (passage caméra) – Base</b> .....	<b>5</b>
4.1	But.....	5
4.2	Généralités .....	5
4.3	Instructions administratives .....	6
4.3.1	<i>Numérotation</i> .....	6
4.3.2	<i>Archivage des enregistrements</i> .....	6
4.3.3	<i>Exigences posées au prestataire</i> .....	6
4.3.4	<i>Système informatique: matériel et logiciels</i> .....	6
4.4	Exigences techniques.....	6
4.4.1	<i>Equipement</i> .....	7
4.4.2	<i>Rétention des eaux</i> .....	7
4.5	Principes de prise de vues.....	7
4.5.1	<i>Différence de températures</i> .....	7
4.5.2	<i>Qualité de l'image</i> .....	7
4.5.3	<i>Vitesse de déplacement</i> .....	7
4.5.4	<i>Sens de la prise de vues</i> .....	7
4.5.5	<i>Début de l'examen (normes de longueur)</i> .....	8
4.5.6	<i>Indication de distance</i> .....	8
4.5.7	<i>Précision</i> .....	8
4.5.8	<i>Détermination du diamètre et du matériau de la canalisation</i> .....	8
4.5.9	<i>Position de l'objectif</i> .....	9
4.5.10	<i>Rouler ou pivoter</i> .....	9
4.5.11	<i>Affichage des données</i> .....	9
4.5.12	<i>Codage des dommages</i> .....	9
4.6	Documentation (rapport d'inspection) .....	9
4.6.1	<i>Rapport d'inspection</i> .....	9
4.6.2	<i>Données informatiques</i> .....	10
<b>5</b>	<b>Relevé d'état des regards de visite</b> .....	<b>10</b>
5.1	But.....	10
5.2	Relevé simple de l'état.....	10
5.3	Consignation et codage des dommages.....	10
<b>6</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>11</b>

## 1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la construction d'un réseau d'assainissement, de sa réhabilitation ou de reconstruction d'une partie de celui-ci, il est nécessaire en fin de travaux de procéder à une réception de l'ouvrage afin de vérifier la qualité d'exécution des travaux et de s'assurer de la bienfaisance de ceux-ci.

Comme mentionné dans la norme SIA 118 (conditions générales pour l'exécution des travaux de construction), si l'ouvrage ne présente pas de défauts majeurs, c'est lors de la réception de l'ouvrage qu'il est considéré comme livré. De là, il passe sous la garde du maître d'ouvrage qui en supporte désormais les risques. C'est également à partir de ce moment que commence à courir le délai de garantie.

## 2 BUT ET CHAMP D'APPLICATION

La présente directive sur la réception des collecteurs et regards du réseau d'assainissement des eaux éditée par la Direction générale de l'eau (DGEau) a pour objectif de définir les modalités exigées pour la réception des travaux. Elle s'adresse à l'ensemble des professionnels de la construction (bureaux d'ingénieurs, entreprises de la construction,...), aux autorités communales, ainsi qu'aux entreprises spécialisées mandatées pour fournir les éléments demandés (entreprises d'inspection vidéo,...).

Cette directive ne s'applique pas pour la réception des ouvrages particuliers (station de pompage, bassin de rétention,...) qui doivent être réceptionnés selon leurs exigences et normes spécifiques.

### 2.1 Documents de référence applicables

#### 2.1.1 Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE)
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux)
- Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux)
- Loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05)
- Règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (L 2 05.01)

#### 2.1.2 Normes / directives

- Norme SN 533'190 (SIA 190) – 2000: canalisations
- Norme SN 592'000 - 2012 : installations pour évacuation des eaux des biens-fonds - Conception et exécution
- SIA 118 – 2013: conditions générales pour l'exécution des travaux de construction
- Documentation VSA – 2007 - 2009: «Maintenance des canalisations»
- Directive cantonale sur l'évacuation des eaux pollués et non pollués des biens-fonds (SN 592'000) – DGEau – version 2 – juin 2011
- Directive sur la sécurité prescrite par la SUVA
- Directive VSS sur la signalisation temporaire sur routes principales et secondaires

## 3 DEROULEMENT DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

Dès la fin des travaux, les nouveaux équipements publics d'assainissement des eaux (ou collectifs privés) devront faire l'objet d'une réception des travaux par notre service. Préalablement, un exemplaire du dossier complet (plans conformes à exécution en format papier accompagnés du format électronique pdf, incluant les raccords privés) nous sera transmis, ainsi que le rapport d'inspection du contrôle par caméra et du support multimédia correspondant (CD, DVD, disque dur ou clé USB).

Au surplus, l'ingénieur mandataire des travaux d'équipements du système public ou collectif privé d'assainissement des eaux doit visionner le passage caméra et établir un rapport d'expertise de ces nouveaux équipements, en y mentionnant les éventuelles mesures à prendre en cas

d'anomalies. Ce rapport, signé et daté par le mandataire, sera en premier lieu validé par les autorités communales et nous sera transmis en même temps que le rapport d'inspection.

### **La réception s'effectue sur la base de la norme SIA 118.**

Elle sera réalisée selon la procédure présentée dans le graphique de l'annexe 1.

### **3.1 Plans d'ouvrage achevé**

Les plans d'ouvrage achevé devront respecter la charte graphique de la DGEau et comporter l'ensemble des raccords privés. La hiérarchie du réseau d'assainissement devra être clairement indiquée (primaire, secondaire, collectif privé, branchement,...). De plus, il figurera notamment sur ceux-ci:

- N° de chambre unique,
- le contenu (EP/EU/EM/Drainage),
- les caractéristiques du réseau,
- les ouvrages spécifiques,
- les noms de rue / chemin,
- ...

### **3.2 Mise à jour du cadastre du réseau d'assainissement (CRAE)**

Le cadastre du réseau d'assainissement des eaux sera mis à jour dans un délai de 3 mois dès la fin des travaux, ainsi que le catalogue des cheminées.

### **3.3 Prise en charge financière par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)**

La part du crédit dédiée aux équipements publics d'assainissement sera financée au gré des loyers versés par le FIA, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.

Afin de permettre le 1<sup>er</sup> versement, le PV de réception effectué en présence de la DGEau et une confirmation de la mise à jour du CRAE doivent figurer parmi les pièces du décompte final.

## **4 TRAVAUX D'INSPECTION (PASSAGE CAMERA) – BASE**

Les travaux d'inspection dans le cadre de la présente directive doivent être conformes à la directive VSA «Maintenance des canalisations - Relevé de l'état des installations d'évacuations des eaux - 2007». Les principaux points à respecter sont énumérés ci-dessous. En cas de divergence, c'est la directive VSA susmentionnée qui fait foi.

### **4.1 But**

L'inspection visuelle répond à un double objectif qui est de déceler les défauts structurels et les défauts fonctionnels.

Elle vise à détecter les anomalies suivantes :

- Anomalies d'assemblage: déboîtements, déviations angulaires, épaufrures, joints visibles et bagues de butée mal placées,
- Anomalies de géométrie: changements de section, de pente (avec évaluation des flaches), d'orientation et coudes,
- Anomalies d'étanchéité visibles: infiltrations et exfiltrations,
- Fissures,
- Les déformations: écrasements, éclatements, ovalisation (avec évaluation pour les matériaux déformables), perforations et poinçonnements,
- Les obstructions et obstacles: sédiments, éléments extérieurs, masques et pénétrations de branchements,
- Les défauts de l'intrados: défauts d'aspect, armatures visibles et détérioration de revêtement,
- Les raccordements de branchements: en précisant leurs positions, types et défauts.

### **4.2 Généralités**

Avant toute inspection, les installations d'évacuation des eaux doivent être impeccablement nettoyées avec des appareils de curage à haute pression. Il est nécessaire que ces travaux soient coordonnés. **Le nettoyage doit être effectué au plus tôt trois jours et au plus tard un jour avant le relevé d'état.**

L'exécution des travaux de nettoyage des canalisations (pressions de curage à appliquer, etc.) fait l'objet de la directive VSA «Entretien opérationnel des installations d'évacuation des eaux».

### **4.3 Instructions administratives**

Pour tenir à jour tous les documents, données, prises de vues et photos, des indications détaillées sont nécessaires:

- Description détaillée du projet
- Adresse et nom des personnes de contact du mandant et de la direction des travaux
- Dénomination exacte du projet
- Raison de l'examen (réception d'un nouvel immeuble, contrôle de l'état, réception de la réhabilitation, réception de garantie (en cas de doute en fin de garantie))
- Indications sur la forme des rapports à livrer (dans un classeur, reliure à spirale, etc.), le type de photos souhaité (à l'écran, numériques, tirages papier)
- Indications sur le format de transfert et le support des données à livrer
- Nécessité des procès-verbaux concernant les cheminées.

#### **4.3.1 Numérotation**

La numérotation des cheminées sera univoque et identique à celle des plans d'ouvrage conforme à l'exécution et utilisera les numéros de chambre unique (selon le CRAE).

#### **4.3.2 Archivage des enregistrements**

Une garantie de 2 ans est exigée pour les travaux d'inspection et leurs documentations. Le prestataire doit archiver l'ensemble des documents d'inspection durant toute la période de garantie.

#### **4.3.3 Exigences posées au prestataire**

Seules des entreprises spécialisées reconnues, disposant de l'infrastructure nécessaire et du personnel formé (opérateur qualifié), attestées par des certificats de formation interne et de cours suivis auprès de l'ADVK (Fédération faîtière de formation pour la branche d'entretien des installations d'évacuation des eaux) peuvent être chargées du relevé d'état.

#### **4.3.4 Système informatique: matériel et logiciels**

Le matériel et les logiciels employés doivent être capables d'enregistrer les observations conformément à la directive VSA «Codage des dommages et transfert des données». Le transfert des données doit également se conformer à cette directive.

L'utilisation du logiciel WinCan version 8 minimum ou compatible permet de répondre à cette exigence.

### **4.4 Exigences techniques**

La technique actuelle permet d'examiner des canalisations jusqu'à DN 1200 mm avec des caméras pour canalisations, à condition de disposer des moyens auxiliaires nécessaires au centrage de la caméra dans la canalisation et de l'éclairage supplémentaire nécessaire pour ces diamètres de canalisation.

Les canalisations de plus de DN 800 mm considérées comme visitable peuvent être parcourues par un opérateur. Les mesures de sécurité nécessaires prescrites par la SUVA doivent impérativement être prises. Cela implique surtout l'engagement d'assez de personnes. Dans tous les cas, les tronçons parcourables sont soumis aux mêmes exigences de documentation (procès-verbaux, enregistrements, photos) que les tronçons non parcourables.

#### 4.4.1 Equipement

Le système caméra doit répondre aux exigences minimales définies par la VSA dans la directive «maintien des canalisations»

Le dispositif d'éclairage doit garantir pour tous les matériaux et tous les diamètres de canalisation un éclairage uniforme de l'ensemble du champ de vision.

#### 4.4.2 Rétention des eaux

Lors d'une inspection visuelle, un niveau d'eau supérieur à 10 % du diamètre de la canalisation pose déjà problème, en effet il empêche une inspection complète de la section (y compris le radier). Si le niveau d'eau est trop élevé dans la canalisation pour effectuer le relevé d'état, les eaux usées doivent être retenues pendant la durée des travaux à l'aide d'un élément d'obturation et éventuellement pompées et déviées.

Si l'on constate pendant le passage de la caméra que le niveau d'eau est trop élevé, les travaux doivent être interrompus et le mandant doit être averti pour voir la suite à donner (inspection de nuit ou par temps très sec,...).

La problématique de la rétention des eaux doit être définie avant le démarrage des travaux d'inspections (méthode à appliquer, rémunération,...).

### 4.5 Principes de prise de vues

L'état des canalisations doit être observé en permanence sur le moniteur par un opérateur qualifié et expérimenté et consigné à l'aide du logiciel de saisie des données conformément à la directive VSA «Codage des dommages et transfert des données».

L'enregistrement télévisé est effectué **sans interruption** du début à la fin du collecteur en continu dans un sens entre deux regards de visite. Des exceptions sont possibles en cas d'obstacles insurmontables ou de distances trop grandes entre les cheminées.

En cas d'interruption de l'inspection (dépôts, raccord saillant...) une contre inspection doit être réalisée de suite. Les causes de l'interruption doivent être mentionnées dans le rapport.

#### 4.5.1 Différence de températures

Si la différence de température entre l'air ambiant et l'intérieur de la canalisation est trop importante, de la buée peut apparaître sur l'objectif, rendant le passage caméra inopérant. Dans ce contexte, l'opérateur doit attendre que la caméra s'acclimate à la température de la canalisation avant de commencer son inspection.

#### 4.5.2 Qualité de l'image

Si la qualité de l'image est jugée insatisfaisante, notamment en cas de netteté ne permettant pas l'appréciation de la canalisation, l'opérateur doit arrêter son inspection et prendre les mesures nécessaires (changement de caméra, adaptation de la luminosité, nettoyage de l'objectif,...) pour obtenir une image satisfaisante.

#### 4.5.3 Vitesse de déplacement

**La vitesse d'inspection maximale admise est de 15 cm/sec.**

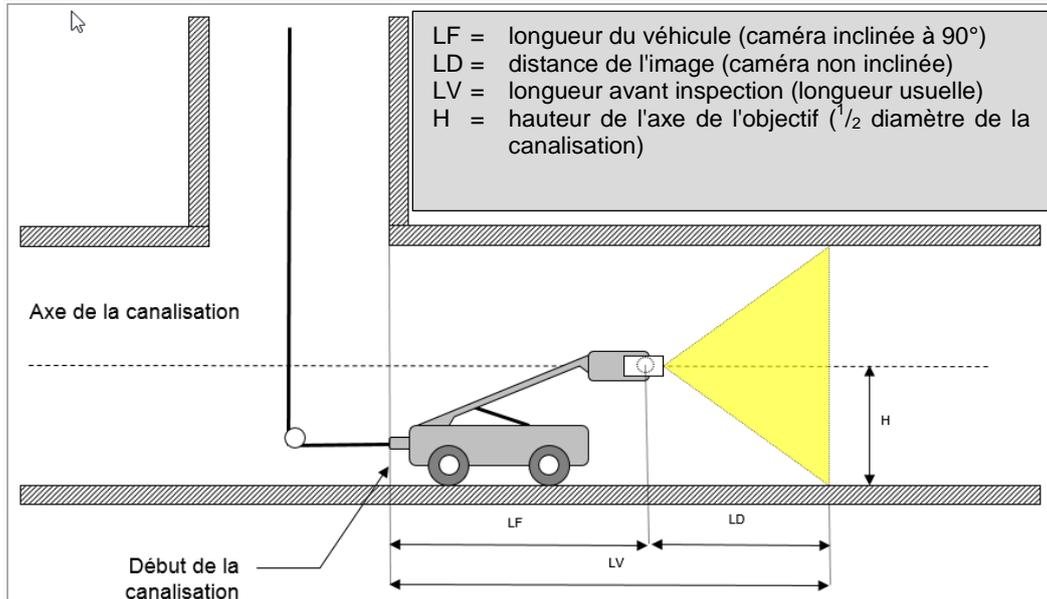
#### 4.5.4 Sens de la prise de vues

L'inspection devrait être réalisée dans le sens de l'écoulement (de l'amont vers l'aval). En cas d'impossibilité (inaccessibilité par exemple), elle peut exceptionnellement être faite en sens inverse moyennant une explication dans le rapport.

Dans tous les cas, il doit être mentionné dans le rapport d'inspection.

#### 4.5.5 Début de l'examen (normes de longueur)

Les premiers mètres du collecteur, entre la tête de la caméra et la paroi de la chambre de départ, n'apparaissent pas sur l'enregistrement. L'inspection de ces premiers mètres doit être réalisée au moyen d'une torche ou d'un miroir et les résultats doivent faire partie intégrante du rapport d'inspection.



**Remarque:** l'opérateur dans son fourgon doit avoir une table avec la correspondance entre chariot / roues / caméra / diamètre collecteur → LV

#### 4.5.6 Indication de distance

Pour chaque tronçon de canalisation, le zéro doit être remis au début de la canalisation. L'objectif de la caméra doit être centré exactement dans la canalisation. Le métrage affiché sur le moniteur se rapporte aux bords inférieur et supérieur de l'image dans la direction axiale de visée.

Dans le procès-verbal, c'est la distance effective du point décrit qui doit être indiquée, même lorsqu'elle ne concorde pas avec le nombre affiché à l'écran. C'est habituellement le cas lorsque le véhicule supportant la caméra change de position pour un gros plan avec l'objectif de la caméra qui a pivoté.

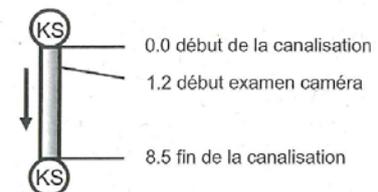


Schéma: Indication de distance

#### 4.5.7 Précision

La distance parcourue par le robot est mesurée avec une **précision de plus ou moins 20 centimètres**. Pour chaque nouveau collecteur à inspecter le compteur de distance est mis à zéro à la chambre de départ (référence du zéro : joint entre la chambre et le collecteur).

#### 4.5.8 Détermination du diamètre et du matériau de la canalisation

La détermination du matériau et du diamètre de la canalisation doit s'effectuer sur place dans la cheminée. La mesure doit faire appel à des moyens adaptés (compas de mesure, etc.). Lorsque l'on traverse plusieurs tronçons de canalisations, **la détermination du diamètre doit se faire à chaque début de canalisation**.

Lors d'un changement de diamètre, de profil ou de matériau de la canalisation, il faut prendre une photo de la transition avec la caméra en position axiale et la mettre dans le rapport d'examen, même si aucun dommage n'est visible.

#### 4.5.9 Position de l'objectif

**L'objectif doit toujours être positionné exactement au milieu de la canalisation**, ce qui impose de choisir le bon véhicule muni de roues de la bonne dimension, des bonnes structures et, si le diamètre de la canalisation l'exige, d'un éclairage supplémentaire.

#### 4.5.10 Rouler ou pivoter

Pendant l'inspection par la technique conventionnelle de prise de vues avec une caméra il ne faut en principe que rouler ou pivoter. Si l'objectif a déjà pivoté avant que le véhicule supportant

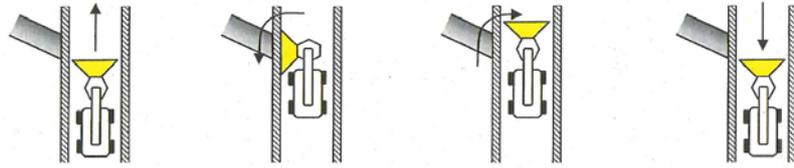


Schéma: Rouler et pivoter

la caméra ne s'immobilise, des dommages sur le côté opposé de la canalisation risquent de passer inaperçus. Avant d'avancer, l'objectif doit d'abord revenir en position axiale et le véhicule retourner à l'endroit où il se trouvait avant que la caméra ne pivote. Dans tous les cas, le véhicule supportant la caméra doit s'arrêter aussi longtemps que nécessaire pour permettre une réévaluation à partir de la bande vidéo.

**Le changement de position de la tête de la caméra n'est toléré qu'à l'arrêt. Lorsque le robot avance dans le collecteur, la tête de la caméra reste dans l'axe du collecteur.**

#### 4.5.11 Affichage des données

Les données suivantes doivent être affichées de façon lisible sur le moniteur ainsi que sur les enregistrements vidéo et les photos :

- date et heure de l'inspection nom de la rue / route / chemin
- désignation du collecteur inspecté (n° chambre amont -> n° chambre aval)
- type d'eau (EU, EP, EM)
- diamètre du collecteur matériau
- position au décimètre (référence : joint chambre-collecteur)
- numéro de la vidéo
- conditions atmosphériques
- compteur de l'enregistrement vidéo

#### 4.5.12 Codage des dommages

La consignation des observations et des dommages se fait à l'aide des codes en vigueur de la directive VSA «Inspection visuelle des installations d'évacuation des eaux: codage des dommages et transfert des données» (SN-EN 13'508-2).

### 4.6 Documentation (rapport d'inspection)

#### 4.6.1 Rapport d'inspection

Le rapport d'inspection comprend les documents suivants :

- protocoles du relevé d'inspection du prestataire
- photos numérotées (également sous forme numérique)

Les protocoles d'inspection du prestataire doivent contenir les données suivantes :

- nom de la commune / ville
- date d'inspection
- nom de l'opérateur
- numéro du secteur
- nom de la route/ chemin / avenue...
- numéros des chambres amont et aval sens de l'inspection

- contenu des collecteurs (eaux usées, mélangées, pluviales)
- diamètre et forme du collecteur longueur du collecteur
- matériau
- conditions atmosphériques
- type et dimension de la caméra et du chariot (longueur usuelle)
- numéro du rapport
- numéro du protocole
- photos
- positionnement et description de l'inventaire structurel (raccord, joints, réparations...)
- positionnement et description de l'état structurel (avec photo(s) pour les dommages significatifs). Si possible selon la codification internationale définie dans la norme SN EN 13508-2 (Directive VSA)
- description de l'état fonctionnel (présence de gravier, racine...)
- autres remarques

La présentation des résultats est structurée à l'aide d'une schématique du collecteur dans le sens de l'écoulement.

#### 4.6.2 Données informatiques

Les données informatiques doivent être transmises sur un CD/DVD, disque dur ou clé USB. Celles-ci seront au format des logiciels de bureautique courant (docx, pdf, ...) ou avoir des extensions courantes pour les photos et vidéos (Jpeg, Bitmap, mpeg, TIFF, AVI, DVX...). Si tel n'était pas le cas, le logiciel nécessaire à la lecture des données devra être fourni avec celles-ci.

## 5 RELEVÉ D'ÉTAT DES REGARDS DE VISITE

### 5.1 But

L'inspection visuelle répond à un double objectif qui est de déceler les défauts structurels et les défauts fonctionnels.

Elle vise à détecter les anomalies suivantes :

- Anomalies du tampon: voilé, descellé,
- Anomalies relatives au système de descente (si existant): échelons et crosse de descente branlants, manquants, mal positionnés et mal adaptés,
- Anomalies du dispositif de réduction sous tampon: assemblage et fissures,
- Anomalies de la cheminée : identiques à celles relatives aux canalisations,
- Anomalies des liaisons canalisations/regard: identiques à celles relatives aux canalisations,
- Anomalies de la cunette: géométrie, étanchéité, structure et intrados,
- Anomalies des banquettes: géométrie, étanchéité structure et intrados.

### 5.2 Relevé simple de l'état

Le relevé manuel de l'état des regards de visite s'effectue dans le cadre de la réception "in situ" en présence d'un représentant de notre département.

Un équipement spécial est nécessaire. Les mesures de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'équipement personnel de protection (SUVA) et la sécurité du trafic (VSS), doivent impérativement être respectées.

### 5.3 Consignation et codage des dommages

Le codage des dommages s'effectue à l'aide des codes en vigueur de la directive VSA «Maintenance des canalisations – Codage des dommages et transfert des données – 2007».

## 6 ANNEXES

- Annexe 1 : Déroulement de la réception des travaux - Graphique
- Annexe 2 : Procès-verbal de réception des travaux (SIA 190) – DGEau –SPDE
- Annexe 3 : Checklist réception SIA 190 – Relevé état des cheminées

---

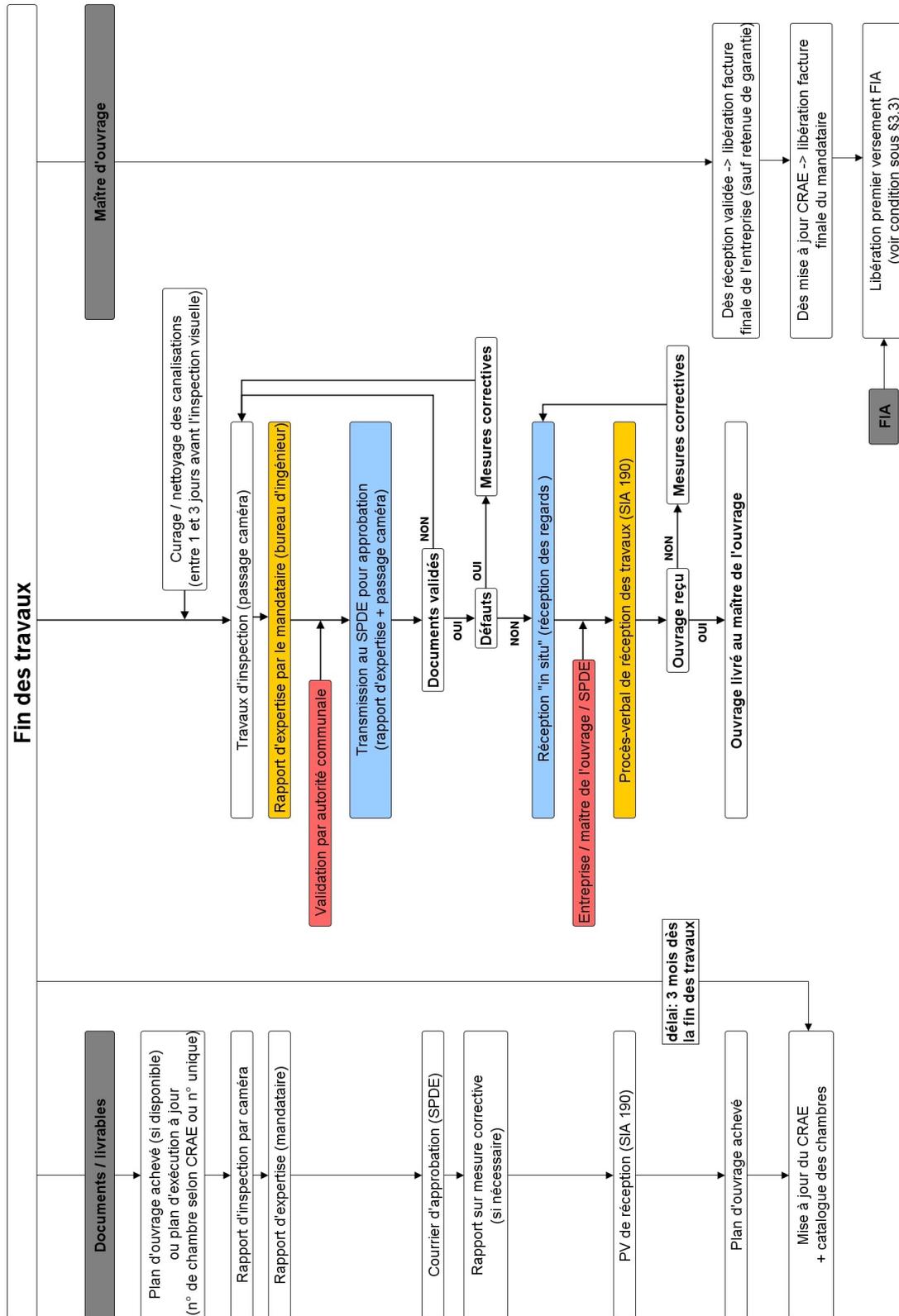
*Source: documentation VSA – 2007 - 2009: «Maintenance des canalisations»*

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture  
Direction générale de l'eau  
Rue David-Dufour 5 • CP 206 • 1211 Genève 8  
Tél: +41 (22) 546 74 40 • Fax +41 (22) 546 74 01 • eau@etat.ge.ch • www.geneve.ch

# ANNEXE I. DEROULEMENT DE LA RECEPTION DES TRAVAUX - GRAPHIQUE

La réception s'effectue sur la base de la norme SIA 118.

Elle sera réalisée selon la procédure présentée dans le graphique ci-dessous.



## ANNEXE II. PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX (SIA 190) DGEAU - SPDE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES  
TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE  
Direction Générale de l'eau  
Service de la planification de l'eau

### PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX (SIA 190)

---

LER - LCI N°..... Collecteur(s).....

---

Date effective de la réception : le .....

LES SOUSSIGNES : M. .... , pour le DETA - SPDE  
M. .... , mandataire  
M. .... , commune de : .....

se sont réunis en présence de l'entreprise adjudicataire des travaux : .....

représentée par M. ....

pour procéder à la vérification-réception des travaux que cette dernière a exécutés selon

Contrat n°..... , du ..... compte n° .....

Bon ou lettre de commande ..... , CF .....

Il a été procédé à la visite détaillée des travaux précités et achevés à ce jour.

- L'ouvrage peut être reçu ..... \*
- L'ouvrage peut être reçu sous réserve des défauts suivants \*:
- L'ouvrage ne peut pas être reçu en raison des défauts majeurs suivants \*:
- Voir liste des réserves au verso\* :

Les réserves précitées doivent être remédiées dans un délai de 30 jours à dater de la vérification de l'ouvrage.

**Date de la levée des réserves par le mandataire :.....**

---

SIGNATURES :

1) L'entreprise :

2) Le mandataire :

Date.....

Date.....

3) Le département :

4) La commune :

Date.....

Date.....

---

\*) Biffer ce qui ne convient pas.

# ANNEXE III. CHEKLIST RECEPTION SIA 190 – RELEVÉ ETAT DES REGARDS

DETA - DGEAU - SPDE

CONTROLE DES REGARDS "in situ"

Date : .....

COMMUNE :	LCI	CHANTIER :
REGARD N° .....	TRONCON N° .....	
- COUVERCLE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- ANNEAU SUR CADRE BETON	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FISSURES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FUITE D'EAU	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FOND DE CHEMINEE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- COLLECTEURS ARRASES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- JOINTOYAGE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- REMARQUES		
REGARD N° .....	TRONCON N° .....	
- COUVERCLE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- ANNEAU SUR CADRE BETON	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FISSURES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FUITE D'EAU	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FOND DE CHEMINEE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- COLLECTEURS ARRASES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- JOINTOYAGE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- REMARQUES		
REGARD N° .....	TRONCON N° .....	
- COUVERCLE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- ANNEAU SUR CADRE BETON	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FISSURES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FUITE D'EAU	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FOND DE CHEMINEE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- COLLECTEURS ARRASES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- JOINTOYAGE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- REMARQUES		
REGARD N° .....	TRONCON N° .....	
- COUVERCLE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- ANNEAU SUR CADRE BETON	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FISSURES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FUITE D'EAU	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- FOND DE CHEMINEE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- COLLECTEURS ARRASES	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- JOINTOYAGE	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> Défaits
- REMARQUES		